

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

ADDENDA ET GUIDE DE DÉCLARATION

POUR

CAISSES SÉPARÉES

RELEVÉ TRIMESTRIEL DES ÉTATS FINANCIERS

Addenda aux guides de déclarations pour les entreprises financières et non financières

À partir du deuxième trimestre de 2007, les questionnaires utilisés dans le cadre des enquêtes financières trimestrielles seront modifiés. Les principaux changements quant aux questionnaires sont résumés ci-dessous. Ces modifications ont été mises en œuvre à la suite de l'évolution des normes des rapports financiers suivant la description de l'Institut Canadien des Comptables Agréés ainsi que les exigences établies par le Système de comptabilité national. Le guide de déclaration complet sera mis à jour bientôt.

ADDENDA – TABLE DES MATIÈRES

	Page
Additions	2
Bilan	2
Actif	2
Passif et avoir	3
État des résultats	3
Déclaration de certains comptes	4
Suppressions	5
Modifications	5
Bilan	5
Actif	5
Passif et avoir	6
État des résultats	6
Changements de présentation	6

Les postes sont présentés dans le même ordre que dans les questionnaires.

ADDITIONS

Bilan

Actif

POSTE 19900 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des titres financiers dont la valeur est relative à la valeur d'un ou de plusieurs actifs sous-jacents. L'instrument dérivé est un contrat entre deux parties ou plus. Sa valeur est déterminée par les fluctuations de l'actif sous-jacent. Ceux les plus courants sont des titres en bourse, des obligations, des produits de base, des devises, des taux d'intérêt et des indices boursiers. Les types d'instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options et les swaps. Puisque les instruments dérivés sont des contrats, presque tout actif peut être utilisé comme un actif sous-jacent. Les instruments dérivés servent habituellement de protection contre les risques financiers, les fluctuations de taux d'intérêt ou des indices financiers, mais peuvent aussi servir à des fins spéculatives.

Pour qu'un actif d'instruments dérivés soit reconnu, il doit offrir des retombées futures sous le contrôle de votre entreprise et pour laquelle une transaction a eu cours.

POSTE 69100 : CONVENTIONS DE REVENTES

Une convention de revente est l'achat de titres avec l'accord de les vendre à un prix supérieur à une date ultérieure précise. Pour la partie qui vend le titre (et qui accepte de le reprendre ultérieurement), ceci est une convention de rachat; pour la contrepartie (qui achète le titre et qui accepte de le rétrocéder), ceci est une convention de revente.

Une convention de revente est la même transaction qu'au poste 69200 (Obligations sous convention de rachat), mais à partir du point de vue du bénéficiaire.

Passif et avoir

POSTE 29900 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Ce terme réfère à la même définition qu'« instruments dérivés » décrite ci-dessus (poste 19900). Pour qu'un passif d'instruments dérivés soit reconnu, il doit représenter une obligation de transfert de valeurs à un tiers et votre entreprise doit n'avoir aucun recours pour se soustraire à son obligation.

POSTE 69200 : OBLIGATIONS SOUS CONVENTIONS DE RACHAT

Une convention de rachat est une convention par laquelle le vendeur (négociant) et l'acheteur (client) s'engagent respectivement, le premier à reprendre le titre et le second à rétrocéder le titre reçu, pour un prix fixé et à une date ultérieure convenue. Cet accord représente un prêt garanti à court terme ayant un titre du Trésor, un instrument du marché monétaire, un titre d'organisme fédéral ou un titre adossé à des créances immobilières comme biens affectés en garantie. Du point de vue de l'acheteur, cette convention est reportée comme une convention de revente. Les conventions de rachat sont classifiées comme des instruments du marché monétaire et sont habituellement utilisées pour procurer des capitaux à court terme.

POSTE 29950 : TITRES DE PARTICIPATION (PASSIF)

Inclure les titres de participation classifiés comme élément de passif selon la section 3861 du manuel de l'ICCA qui détermine le traitement comptable des instruments financiers. Par définition, ces titres sont des actions privilégiées convertibles.

POSTE 32300 : CAPITAL DES DÉTENTEURS D'UNITÉS

Le capital des détenteurs d'unités représente le capital des propriétaires dans des fiducies de revenu, des fonds et des contrats de sociétés de personnes.

POSTE 36000 : CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Le résultat global est la variation de l'actif net de l'entreprise à la suite de transactions, d'événements et de circonstances dont la source est indépendante des actionnaires de l'entreprise. On y trouve des postes qui ne sont pas normalement inclus dans le revenu net. Le compte du cumul des autres éléments du résultat global comprend le cumul des soldes indiqués dans les états financiers aux postes 56500, 56600 et 57300.

POSTE 38000 : BÉNÉFICES NON RÉPARTIS

L'état des bénéfices non répartis a été intégré comme partie du bilan. Le poste 38880, les autres entrées et les déductions en a été retiré.

POSTE 38300 : DISTRIBUTIONS PROVENANT DES FIDUCIES DE REVENU

Les distributions aux propriétaires provenant de fiducies de revenu, de fonds et de contrats de sociétés de personnes.

POSTE 38400 : TRANSFERTS PROVENANT DU/VERS LE CAPITAL-ACTIONS

Transferts entre le compte des bénéfices non répartis et le compte du capital-actions de l'entité déclarante. Inclure aussi les transferts entre une entité déclarante qui est une filiale d'une société et d'un siège social, ou entre deux filiales qui sont individuellement une entité déclarante.

État des résultats

POSTE 45400 : REVENUS D'INTÉRÊT DE SOURCES CANADIENNES – CRÉDITS-BAILS

Inclure tous les revenus d'intérêt provenant des crédits-bails.

POSTE 56400 : GAINS (PERTES) SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Même définition qu'« instruments dérivés » ci-dessus (poste 19900). S'il y a une baisse de valeur, celle-ci est comptabilisée immédiatement dans le revenu net et devrait être déclarée au poste 56400.

Veuillez consulter l'article 3861 du manuel de l'ICCA pour de plus amples renseignements sur la présentation des instruments financiers.

POSTE 62310 : CHARGES DE RETRAITE

Inclure les charges de retraite subies par l'entité déclarante selon les règles de la section 3461 du manuel de l'ICCA. Déclarer les autres charges en prestations au poste 55220 (Partie patronale des avantages sociaux des employés).

POSTE 62340 : OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS PORTÉES AUX DÉPENSES

Inclure les options d'achat d'actions des employés qui ont été portées aux dépenses au cours de l'exercice courant, selon les règles de la section 3870 du manuel de l'ICCA.

POSTE 53400 : DIVIDENDES VERSÉS SUR LES TITRES DE PARTICIPATION DÉCLARÉS COMME PASSIF

Inclure les dividendes versés sur les titres de participation déclarés comme élément de passif selon les règles de la section 3861 du manuel de l'ICCA qui détermine le traitement comptable des instruments financiers. Ces instruments financiers sont déclarés au poste 29950 du bilan.

POSTE 55600 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DONS DE BIENFAISANCE

Inclure les dépenses pour créances irrécouvrables et pour les dons de bienfaisance pour l'exercice courant. Dans le passé, ces dépenses ont été incluses au poste 55003, sous autres dépenses.

POSTE 56500 / 56600 / 57300 : AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU

Le résultat global est la variation de l'actif net de l'entreprise à la suite de transactions, d'événements et de circonstances dont la source est indépendante des actionnaires de l'entreprise. On y trouve des postes qui ne sont pas normalement inclus dans le revenu net. Déclarer selon l'article 1530 de l'ICCA (Résultat global). Indiquer les gains et les pertes matérialisés et non matérialisés ainsi que l'actif financier à vendre. S'ils sont douteux, les indiquer au poste 56400 (Gains (pertes) sur instruments dérivés)

POSTE 56500 : GAINS (PERTES) NON RÉALISÉS

Déclarer les gains (pertes) non réalisés sur les instruments dérivés désignés comme titres de flux de trésorerie, titres de couvertures en gains ou pertes non réalisés sur devises étrangères (s'il y a lieu) et les actifs financiers disponibles pour la vente, réévalués à la juste valeur marchande.

POSTE 56600 : GAINS (PERTES) RÉALISÉS

Déclarer les gains (pertes) réalisés antérieurement rapportés au poste 56500.

POSTE 57300 : IMPÔTS SUR LE REVENU

Déclarer les débits et crédits de l'impôt sur le revenu reliés aux autres éléments du résultat global.

Déclaration de certains comptes

POSTE 55700 : COÛTS DES LOGICIELS PORTÉS AUX DÉPENSES

Inclure les coûts des logiciels portés aux dépenses au cours de l'exercice courant. Déclarer seulement les coûts des logiciels pour son compte personnel, achetés ou sous licence. Exclure les montants reportés ou amortis.

POSTE 66000 : CAPITALISATION — RÉGIME DE RETRAITE

À la fin du trimestre, déclarer le solde de clôture des régimes détenus par l'intermédiaire d'un fiduciaire. Exclure les autres régimes d'avantages sociaux.

POSTE 66100 : ACTIF DU RÉGIME

Juste valeur marchande des actifs détenus par le fiduciaire.

POSTE 66200 : OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS

Obligations actuarielles à la fin du trimestre.

POSTE 66300 : CAPITALISATION

Déclarer le déficit ou l'excédent net (poste 66100 moins poste 66200).

POSTE 66500 : PRESTATIONS ACQUISES (PASSIF) OU ACTIF

L'état de capitalisation rajusté des montants d'obligations transitoires, des coûts relatifs aux services passés et des gains actuariels nets.

POSTE 81000 : APPARIEMENT DES GAINS ET (PERTES) DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AVEC LES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF ET DE PASSIF CORRESPONDANT

Cette section a été réorganisée pour correspondre aux comptes d'actif et de passif du bilan révisé.

SUPPRESSIONS

Poste 34000 Plus-value (moins-value) constatée par expertise

Poste 35000 Bénéfices non répartis

Poste 61405 Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées - dettes portant intérêt

Poste 61407 Sommes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées - dettes ne portant pas intérêt

Poste 38810 Bénéfices non répartis - Dividendes déclarés en espèces - total

Poste 38880 Bénéfices non répartis - Autres

Poste 52380 Amortissement - Autres

Poste 55003 Autres dépenses

Poste 74700 Revenus, dépenses, gains/pertes exceptionnels découlant des activités permanentes

Poste 74100 Frais d'intérêt sur les dettes dues à la société mère, aux filiales et aux sociétés affiliées

Poste 80003 Le nombre moyen de salariés pour la période de déclaration

Poste 40012 revenus provenant de transactions entre divisions ou sociétés qui sont éliminés au moment de la consolidation des comptes

MODIFICATIONS

Bilan

Actif

POSTES 11300 et 11400 : ENCAISSES ET DÉPÔTS

Les encaisses et dépôts sont maintenant demandés dans deux cellules :

11300 Monnaie canadienne

11400 Devises étrangères

Inclure dans ces cellules les dépôts à vue et à terme. Antérieurement, les encaisses et les dépôts à vue étaient demandés séparément des dépôts à terme.

POSTES 17112 et 17117 : PRÊTS NON HYPOTHÉCAIRES AUX SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES

a) prêts aux individus, aux entreprises non constituées en sociétés sans personne morale et aux établissements sans but lucratif :

- 1) Cartes de crédit
- 2) Marges de crédit

Ces deux variables étaient précédemment combinées.

Passif et Avoir

POSTES 25700 et 25800 : EMPRUNTS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES

a) emprunts et découverts :

- 1) auprès des prêteurs canadiens
- 2) auprès des prêteurs étrangers

Antérieurement, les emprunts et les découverts étaient demandés séparément pour les succursales de banques à charte au Canada et pour les autres sources.

État des résultats

POSTE 52100 : DÉPRÉCIATION

Ce poste était publié antérieurement en deux parties a) la dépréciation sur la construction, les bâtiments, les structures et les améliorations locatives et b) la dépréciation sur la machinerie et l'outillage.

CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

- Les noms de plusieurs cellules ont été modifiés ou raccourcis. Par exemple, « Placements dans, et créances sur, la société mère, les filiales et les sociétés affiliées » a été remplacé avec « Placements dans des sociétés affiliées. » Dans ces cas, aussi longtemps que les numéros de cellules n'ont pas changé, les mêmes définitions et modes de déclarations sont applicables.
- Toutes les questions supplémentaires ont été placées dans la dernière section du questionnaire au lieu de se trouver à la fin de chaque section individuelle.

GUIDE DE DÉCLARATION - TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	
Autorisation	9
Confidentialité	9
But du relevé trimestriel	9
Respect des délais	9
Comparabilité et valeur de prédiction des statistiques financières trimestrielles	9
Ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur	9
Principes comptables - Présentation de l'état financier	10
Définitions	
10000 - Total de l'actif	5
11000 - Encaisse et dépôts à vue	5
11600 - Dépôts à terme	5
12100 - Comptes débiteurs et revenu couru	6
12800 - Provision pour créances douteuses	6
15000 - Placements dans des sociétés non affiliées	6
15110 - Bons du trésor du Canada	7
15120 - Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme	7
15130 - Obligations du gouvernement du Canada	8
15140 - Obligations des administrations provinciales et municipales	8
15150 - Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties	9
15160 - Actions de sociétés	9
15180 - Autres placements canadiens	10
15200 - Placements étrangers	10
16000 - Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées	10
18100 - Actifs repris pour défaut de paiement détenus en vue de la vente	11
18320 - Biens-fonds et rentes foncières détenus pour revenus - Bruts	11
18350 - Amortissement accumulé	11
19810 - Provisions et allocations accumulées pour pertes	11
19880 - Autres éléments d'actif	12
22100 - Comptes créditeurs et exigibilités courues	12
25110 - Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada	12
25180 - Emprunts et découverts auprès d'autres sources	13
29000 - Autres éléments de passif	13
32100 - Engagements envers les assurés	13
35000 - Excédent	14
38000 - Excédent - Solde de clôture	14
38100 - Excédent - Solde d'ouverture	14
38200 - Bénéfices nets/pertes nettes	14
38700 - Autres additions/déductions	14
38840 - Affectation du revenu net de placements aux comptes des assurés	14
39000 - Total de passif	15
43000 - Revenus de location	15
45000 - Revenus d'intérêt de sources canadiennes	15
46000 - Dividendes de sociétés canadiennes	16
47000 - Dividendes et revenus d'intérêt étrangers	16

GUIDE DE DÉCLARATION - TABLE DES MATIÈRES

	Page
Définitions - fin	
48000 - Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif	16
49000 - Autres revenus	17
52100 - Dépréciation	17
53000 - Frais d'intérêt	17
55000 - Autres dépenses	18
56100 - Gains/pertes sur conversion de devises étrangères	18
56200 - Radiations et ajustements de la valeur	18
58310 - Gains/pertes extraordinaires	19
58470 - Bénéfices/pertes avant les postes extraordinaires	19
58480 - Bénéfices nets/pertes nettes	19
61100 - Appréciation des biens non réalisée	19
61300 - Total de l'actif à la valeur du marché	19
74700 - Revenus, dépenses, gains/pertes exceptionnels découlant des activités permanentes	20
81000 - Annexe A : Répartition des gains/pertes et des réévaluations/dévaluations	20

INTRODUCTION

AUTORISATION

Les relevés trimestriels et annuels des états financiers sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Statuts révisés du Canada 1985, chapitre S19.

CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise ou une institution sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

BUT DU RELEVÉ TRIMESTRIEL

Les données des relevés trimestriels des états financiers servent à la production des statistiques financières des entreprises. Ces statistiques sont notamment utilisées pour l'établissement des comptes du revenu national et des flux financiers du Système de comptabilité nationale. Les données des états financiers des entreprises font l'objet d'une agrégation par branche d'activités économiques et les statistiques financières propres à chaque secteur sont également publiées. Ces statistiques sont accessibles au public et elles sont utilisées à de nombreuses fins par les gouvernements, les institutions financières et les associations industrielles et commerciales.

RESPECT DES DÉLAIS

Les statistiques préliminaires doivent être produites quarante-cinq (45) jours après chaque trimestre de façon à ne pas dépasser la date limite fixée pour la diffusion des comptes nationaux trimestriels. Il est donc essentiel que les questionnaires soient remplis dans les trente (30) jours qui suivent la fin du trimestre de référence. Bien qu'un délai de quarante-cinq (45) jours soit alloué pour la remise des questionnaires remplis, nous vous serons gré de nous les faire parvenir dans cette période de trente (30) jours.

Les déclarations qui ne sont pas remises en temps opportun ont pour effet de retarder la diffusion des statistiques, ce qui compromet grandement leur utilité.

COMPARABILITÉ ET VALEUR DE PRÉDICTION DES STATISTIQUES FINANCIÈRES TRIMESTRIELLES

Les statistiques trimestrielles établies à partir de cette enquête servent à analyser les tendances cycliques à court et à long terme. Elles servent également d'indicateurs avancés pour prévoir l'évolution de la conjoncture économique et des bénéfices des entreprises. Pour que les statistiques soient utiles, elles doivent comprendre les variations erratiques d'un trimestre à l'autre causées par des rajustements comptables depuis le début de l'exercice et inclus dans les estimations du trimestre courant.

Les changements de politique et de méthodes comptables, les changements dans les sociétés inclus dans les états financiers et les changements résultant des fusions et d'autres ajustements structurels vont se répercuter sur la comparabilité des statistiques d'un trimestre à l'autre.

Les variations d'un trimestre à l'autre de postes tels que l'amortissement, la dépréciation, les dépenses d'intérêts, l'impôt sur le revenu et les dépenses en capital causées par des rajustements d'exercice inclus dans le trimestre courant doivent être justifiées dans le questionnaire et signalées à l'attention du personnel des enquêtes de Statistique Canada. Ces rajustements sont réaffectés aux trimestres précédents de l'année courante afin d'obtenir une meilleure estimation des tendances trimestrielles. Par ailleurs, tous les autres changements dans les états financiers du trimestre courant qui les rendraient non comparables à ceux du trimestre précédent doivent être justifiés soit à la partie de l'entité déclarante sur le recto du questionnaire ou dans un encart.

AJUSTEMENTS DE LA FIN DE L'EXERCICE ET POUR L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Un des objectifs du programme des statistiques financières est de fournir une mesure aussi exacte que possible des revenus, des dépenses et des bénéfices sur une base trimestrielle. Il est reconnu que les états financiers périodiques contiennent un certain nombre d'estimations qui sont redressées en fin d'exercice en fonction des chiffres réels. En raison du caractère provisoire des états financiers périodiques, les statistiques financières trimestrielles sont constamment révisées dans le cadre du programme. Les revenus, les frais et les dépenses en immobilisations déclarés au quatrième trimestre de l'exercice peuvent comprendre les redressements de fin d'exercice des estimations préliminaires fondés sur les chiffres réels ainsi que des régularisations de fin d'exercice non déjà inscrites dans les états financiers périodiques. Ces ajustements peuvent influencer grandement sur les comptes de revenu et de dépense du quatrième trimestre et, par conséquent, fausser les bénéfices du quatrième trimestre. Pour éliminer de

tels biais, les répondants sont priés de signaler les ajustements de fin d'exercice de plus de 500,000 \$ dans la section appropriée du questionnaire rempli au quatrième trimestre.

Statistique Canada se sert des comptes trimestriels des revenus, des dépenses et des bénéfices pour produire ses statistiques financières annuelles. Cette façon de procéder lui évite d'avoir à mener une enquête annuelle en plus des relevés trimestriels. La somme des comptes des quatre trimestres devrait correspondre aux comptes annuels, tels qu'ils figurent dans les états financiers annuels. Il est donc très important de connaître tous les ajustements de fin d'exercice. Dans certains cas, ces redressements n'avaient pas été inscrits dans les livres de l'entreprise au moment de remplir le relevé du quatrième trimestre de Statistique Canada. Aussi, le solde de clôture de l'état de l'excédent déclaré au quatrième trimestre ne correspond pas au solde de fin d'exercice des états financiers de l'entreprise. Cet écart doit être signalé dans la déclaration relative au premier trimestre de l'exercice subséquent, c'est-à-dire dans la partie du questionnaire réservée aux ajustements de la fin de l'exercice et pour l'exercice antérieur. Dans certains cas également, les redressements de fin d'exercice ne peuvent être apportés avant le deuxième trimestre subséquent, l'information pertinente devant alors être signalée dans le questionnaire se rapportant à ce deuxième trimestre.

PRINCIPES COMPTABLES - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT FINANCIER

Le questionnaire du relevé trimestriel des états financiers vise à recueillir les renseignements structurés nécessaires dans le contexte du programme de la statistique financière des branches d'activité et du système de comptabilité nationale. Les questions et les annexes détaillés supplémentaires des relevés financiers qu'on ne retrouve pas normalement dans les états financiers sont essentielles pour effectuer les ajustements nécessaires et pour calculer l'état de l'évolution financière tel que prescrit par le programme.

Généralement, les états financiers doivent être préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (P.C.G.R.) définis dans le Manuel de l'institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Les exigences spécifiques de l'enquête non conformes au Manuel de l'ICCA, à d'autres principes comptables spécifiques de la branche d'activité et aux normes relatives à la présentation des états financiers sont les suivants :

Bilan

- i) Les soldes créditeurs des comptes de banque (découverts) ne doivent pas être portés au regard des soldes débiteurs des comptes de banque. Tous les soldes créditeurs doivent être présentés comme des éléments de passif.
- ii) Les placements dans des filiales et des entreprises conjointes en fonction de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont divisés en deux comptes, les placements dans les actions autodétenues et l'intérêt accumulé après l'acquisition dans la société émettrice.
- iii) Les fonds d'amortissement relatifs à la dette consolidée doivent être présentés séparément à titre d'éléments d'actif dans la catégorie des placements ; ils ne doivent pas être débités du passif.
- iv) Les immobilisations comprennent les actifs loués à d'autres aux termes d'un contrat de location - exploitation, de contrats de location - acquisition (preneur à bail), et de construction en cours (nouveaux projets d'immobilisations). Cette catégorie exclut les biens incorporels.

Gains prélevés

- i) Les ajustements en fonction d'une période antérieure doivent être inclus au poste 38700, "Autres additions et déductions."

État du revenu

- i) Les dépenses liées à l'amortissement des débits reportés et des frais reportés doivent être incluses au poste 52320.
- ii) Toutes les pertes, les amortissements et les radiations virtuels d'éléments d'actif, notamment les ajustements aux valeurs de réalisation nettes, doivent être inscrits au poste 56220.
- iii) Tous les gains et les pertes de réalisation qui se rapportent à la cession de placements, de prêts et d'actifs en capital (à l'exception de postes exceptionnels) doivent être inscrits au poste 48000.
- iv) Les frais qui se rapportent aux provisions pour la diminution de la valeur des éléments d'actifs doivent être inscrits au poste 55000, "Autres dépenses."
- v) Les profits ou les pertes échéant aux actionnaires minoritaires de filiales fusionnés doivent comprendre la portion des gains et des pertes extraordinaires de la filiale. Cela signifie que la totalité du gain ou de la perte extraordinaire attribuable à la filiale doit être inscrite au regard du poste du gain ou de la perte extraordinaire des pertes et profits consolidés.

Secteur des biens immobiliers

Dans ce secteur, on a l'habitude de capitaliser ou de reporter les dépenses et les revenus d'exploitation de nouvelles propriétés jusqu'à ce qu'elles soient occupées. Aux fins du relevé trimestriel des états financiers, tous ces revenus et dépenses d'exploitation doivent être inscrits dans la catégorie pertinente de l'état des pertes et profits.

Entreprise qui a cessé d'exister

Les gains ou les pertes découlant du fait que des entreprises ont cessé d'exister doivent être présentés comme des opérations normales, c'est-à-dire qu'il faut décrire en détail les revenus et les dépenses séparément au regard des comptes pertinents de l'état des pertes et profits. De même, les postes du bilan ayant trait à des fermetures doivent être présentés séparément dans leurs comptes respectifs.

Les estimations des gains ou des pertes découlant d'une cession future de l'actif d'une entreprise qui doit fermer ses portes sont considérées comme des gains ou des pertes non réalisés et, en tant que tels, doivent figurer dans le compte de réévaluation (poste 56200).

NO. DE POSTE 10000**TOTAL DE L'ACTIF****Définition**

Valeur globale de l'ensemble des ressources appartenant à l'unité déclarante.

NO. DE POSTE 11000**ENCAISSE ET DÉPÔTS À VUE****Définition**

Pièces de monnaie, billets de banque, mandats, bons de poste, chèques, traites à vue acceptées et soldes de comptes de dépôt à vue et à préavis dans une banque ou un autre établissement financier. Les chèques tirés sur les comptes de l'unité déclarante mais non encore compensés par l'établissement financier doivent figurer au poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues). Si l'unité déclarante possède plus d'un compte de dépôts, les soldes débiteurs ne doivent pas être portés en déduction des soldes créditeurs. Les soldes créditeurs doivent être classés comme des découverts et comptabilisés aux postes 25110 et 25180 (Emprunts et découverts).

Évaluation

Les postes de l'encaisse et les soldes des comptes de dépôt doivent être déclarés à leur valeur nominale à la date d'établissement du bilan. Les devises étrangères doivent être converties en dollars canadiens d'après le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) dépôts à vue, à préavis et d'épargne
- b) dépôts à vue restrictifs

Exclure

- a) découverts bancaires - voir poste 25110 (Emprunts et découverts auprès de succursales de banques à charte au Canada)
- b) découverts de comptes de dépôts dans d'autres établissements financiers - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- c) certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme et billets à terme au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- d) dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

Détail

- 11000 Encaisse et dépôts à vue
- 11100 Encaisse et dépôts à vue en monnaie canadienne
- 11110 Encaisse et dépôts à vue dans les succursales de banques à charte au Canada
- 11180 Autres dépôts à vue en monnaie canadienne (inclure les dépôts en monnaie canadienne dans d'autres établissements financiers et succursales de banques à l'extérieur du Canada)
- 11200 Dépôts à vue en devises étrangères

NO. DE POSTE 11600**DÉPÔTS À TERME****Définition**

Fonds déposés dans une banque ou un autre établissement financier pour un temps et à un (des) taux d'intérêt déterminés à l'avance. Certains dépôts à terme sont encaissables sur demande avant la date d'échéance, mais une pénalité est alors prévue.

Inclure

- a) certificats de placement garanti et obligations non garanties
- b) certificats d'épargne garantie
- c) reçus de dépôts

- d) billets à terme au porteur
- e) dépôts swaps

Exclure

- a) effets à court terme de sociétés de financement des ventes - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) effets commerciaux à court terme, y compris billets de sociétés de prêts hypothécaires - voir poste 15120
- c) acceptations bancaires - voir poste 15120
- d) dépôts à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

Détail

11600	Dépôts à terme
11630	En monnaie canadienne
11631	Dans des succursales de banques à charte
11638	Dans d'autres établissements
11680	En devises étrangères

NO. DE POSTE 12100**COMPTES DÉBITEURS ET REVENU COURU****Définition**

Toutes sommes réclamées à un débiteur et résultant de la vente de marchandises ou de la prestation de services. Ce poste comprend également les revenus courus à recevoir.

Évaluation

Rapporter le montant brut de tous les comptes débiteurs, avant déduction de la provision pour créances douteuses (poste 12800).

Inclure

- a) intérêts, dividendes et autres revenus de placements à recevoir
- b) produits à recevoir de la vente d'immobilisations et de placements
- c) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS

Exclure

- a) prêts à recevoir - voir postes 16000 (Prêts hypothécaires)
- b) solde dû représenté par l'excès de collection de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamés.- voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

NO. DE POSTE 12800**PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES****Définition**

Somme déduite de la valeur comptable des comptes débiteurs afin de déterminer leur valeur de réalisation probable.

NO. DE POSTE 15000**PLACEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Placements dans des titres émis par des autres entités.

Évaluation

Sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous, les titres d'emprunt doivent être évalués à la valeur marchande. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Exclure

- a) prêts à recevoir - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) dépôts à terme, certificats de placement garanti, certificats de dépôts à terme, billets au porteur, dépôts swaps - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

Détail

- 15000 Placements
- 15100 Placements canadiens
- 15110 Bons du Trésor du Canada (voir définition)
- 15120 Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme (voir définition)
- 15130 Obligations du gouvernement du Canada (voir définition)
- 15140 Obligations des administrations provinciales et municipales (voir définition)
- 15150 Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties (voir définition)
- 15160 Actions de sociétés (voir définition)
- 15180 Autres placements canadiens (voir définition)
- 15200 Placements étrangers (voir définition)

NO. DE POSTE 15110**BONS DU TRÉSOR DU CANADA****Définition**

Placements dans des obligations à court terme émises par le gouvernement du Canada et pour lesquelles l'escompte d'émission tient lieu d'intérêts. Ces obligations peuvent être émises en monnaie canadienne ou en devises étrangères.

Évaluation

Les bons du Trésor du Canada devraient être évalués à la valeur marchande.

Inclure

- a) obligations du Canada (bons émis en devises américaines)

NO. DE POSTE 15120**ACCEPTATIONS BANCAIRES, EFFETS DE FINANCEMENT ET AUTRES EFFETS À COURT TERME****Définition**

Placements dans des titres d'emprunt à court terme émis par des administrations provinciales et municipales, des institutions financières et des sociétés industrielles résidant au Canada. Les effets à court terme sont ceux dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an.

Évaluation

Ces placements devraient être évalués à la valeur du marché.

Inclure

- a) billets et effets à court terme des administrations provinciales et municipales
- b) effets de financement et commerciaux
- c) acceptations bancaires

Exclure

- a) bons du Trésor du Canada - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- b) dépôts à terme, dépôts swaps, certificats de placement garanti, certificats de dépôts et dépôts garantis - voir poste 11600 (Dépôts à terme)
- c) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions - voir poste 15160 ou 15200 (Actions de sociétés)
- d) effets de financement et autres effets à court terme étrangers - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- e) billets à terme au porteur - voir poste 11600 (Dépôts à terme)

f) dépôts à vue et à préavis - voir poste 11000 (Encaisse et dépôts à vue)

NO. DE POSTE 15130

OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Définition

Placements dans des titres d'emprunt, autres que les bons du Trésor, émis par le gouvernement du Canada.

Évaluation

Ces placements doivent être déclarés à la valeur marchande.

Inclure

a) titres d'emprunt d'entreprises publiques fédérales garantis par le gouvernement du Canada

Exclure

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor du Canada et effets à court terme - voir poste 15110 (Bons du Trésor du Canada)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales et garantis par le gouvernement du Canada - voir poste 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- e) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 15140

OBLIGATIONS DES ADMINISTRATIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES

Définition

Placements dans des titres d'emprunt émis par des administrations provinciales et municipales canadiennes, à l'exception des bons du Trésor et effets dont l'échéance, à l'origine, est inférieure à un an. Ce poste comprend également les titres d'emprunt émis par des entreprises publiques provinciales et municipales et garantis par des administrations provinciales ou municipales.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués à la valeur marchande.

Inclure

- a) titres d'emprunt d'entreprises publiques provinciales et municipales garantis par des administrations provinciales ou municipales
- b) titres d'emprunt émis par des conseils, commissions et districts scolaires
- c) titres d'emprunt d'administrations provinciales et municipales garantis par le gouvernement du Canada

Exclure

- a) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques et non garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) bons du Trésor et effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises du secteur privé et garantis par une administration provinciale ou municipale - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 15150**OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS, OBLIGATIONS GARANTIES ET NON GARANTIES****Définition**

Tous les titres d'emprunt émis par des sociétés canadiennes à l'exception de ceux émis par des entreprises du secteur public et garantis par des administrations publiques canadiennes et à l'exception également des effets à court terme.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués à la valeur du marché. Lorsque la valeur d'un placement baisse d'une façon durable, cette moins-value ou perte de valeur à caractère permanent est prise en compte au poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur).

Inclure

- a) obligations non garanties à intérêt conditionnel (revenu variable), obligations hypothécaires, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations pour la petite entreprise
- b) effets dont l'échéance à l'origine est égale ou supérieure à un an, à l'exception des billets à ordre provenant de la vente de biens et de services
- c) titres d'emprunt émis par des entreprises publiques constituées en sociétés distinctes et non garantis par une administration publique canadienne
- d) titres d'emprunt d'entreprises du secteur privé garantis par une administration publique

Exclure

- a) effets à court terme - voir poste 15120 (Acceptations bancaires, effets de financement et autres effets à court terme)
- b) titres d'emprunt d'entreprises publiques garantis par une administration publique canadienne - voir postes 15130 (Obligations du gouvernement du Canada) et 15140 (Obligations des administrations provinciales et municipales)
- c) titres d'emprunt d'administrations publiques et sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- d) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 15160**ACTIONS DE SOCIÉTÉS****Définition**

Tout placement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées.

Évaluation

Les actions doivent être évaluées à la valeur marchande.

Inclure

- a) actions ordinaires et privilégiées de sociétés canadiennes non affiliées
- b) titres de participation à échéance fixe
- c) actions de sociétés d'investissement à capital fixe et de sociétés d'investissement à capital variable (fonds mutuels)
- d) options d'achat d'actions et bons de souscription à des actions

Exclure

- a) actions de sociétés étrangères - voir poste 15200 (Placements étrangers)
- b) dividendes à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 15180**AUTRES PLACEMENTS CANADIENS****Définition**

Tous les autres placements canadiens non déclarés ailleurs.

Évaluation

Ces placements doivent être évalués à la valeur marchande.

Inclure

- a) métaux précieux
- b) certificats d'or et d'argent

Exclure

- a) prêts hypothécaires - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)

NO. DE POSTE 15200**PLACEMENTS ÉTRANGERS****Définition**

Placements dans des titres étrangers.

Évaluation

Les titres négociables et les titres de participation doivent être comptabilisés à la valeur marchande. Les titres d'emprunt doivent être évalués à la valeur marchande. Les placements étrangers doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) titres négociables étrangers
- b) titres d'emprunt étrangers
- c) titres de participation étrangers

Exclure

- a) prêts hypothécaires étrangers - voir poste 16000 (Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées)
- b) intérêts et dividendes courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)
- c) dépôts à terme, billets à terme au porteur, reçus de dépôts et autres placements du genre dans des établissements financiers étrangers - voir poste 11600 (Dépôts à terme dans d'autres institutions)

NO. DE POSTE 16000**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À DES SOCIÉTÉS NON AFFILIÉES****Définition**

Les prêts hypothécaires et accords de vente sont des prêts consentis en vue de l'achat par l'emprunteur d'un bien immobilier, le prêt étant garanti sous condition par le transfert des titres de propriété aux créanciers.

Les hypothèques sur des propriétés à la fois résidentielles et non résidentielles sont classées selon l'utilisation principale des propriétés. Si cela est impossible à déterminer, on doit considérer qu'il s'agit de propriétés résidentielles.

Évaluation

Les prêts hypothécaires et accords de vente doivent être évalués avant déduction des provisions et allocations accumulées pour pertes (poste 19810).

Inclure

- a) avances ou versements partiels ainsi que prêts versés au complet
- b) hypothèques acquises d'un autre investisseur

c) hypothèques assumées par le vendeur du bien-fonds

Exclure

- a) obligations hypothécaires, obligations garanties et non garanties et effets hypothécaires - voir poste 15150 (Obligations de sociétés, obligations garanties et non garanties)
- b) intérêts courus à recevoir - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

Détail

- 16000 Prêts hypothécaires à des sociétés non affiliées
- 16100 Garantis par des propriétés au Canada
- 16110 Propriétés résidentielles au Canada
- 16120 Propriétés non résidentielles au Canada
- 16200 Garantis par des propriétés à l'extérieur du Canada

NO. DE POSTE 18100

ACTIFS REPRIS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Définition

Biens, équipement, véhicules et autres éléments d'actif repris pour être vendus ou saisis par l'unité déclarante pour défaut de remboursement d'une dette du propriétaire.

NO. DE POSTE 18320

BIENS-FONDS ET RENTES FONCIÈRES DÉTENUS POUR REVENUS - BRUTS

Définition

Ce poste comprend les biens-fonds détenus pour location ainsi que les propriétés que l'entité déclarante considère comme non productives (c'est-à-dire comme ne faisant pas partie de son actif immobilisé) et dont elle est sur le point de se départir. La valeur de la dépréciation et de l'amortissement accumulés sur les immobilisations et les biens-fonds détenus pour revenu n'est pas déduite à ce poste.

Inclure

- a) terrains
- b) biens-fonds détenus pour location
- c) améliorations locatives

NO. DE POSTE 18350

AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

Définition

Ce sont les allocations du coût des propriétés locatives et des immobilisations accumulées périodiquement aux dépenses.

NO. DE POSTE 19810

PROVISIONS ET ALLOCATIONS ACCUMULÉES POUR PERTES

Définition

Somme des divers comptes de contrepartie ou comptes de provision pour pertes ou moins-value au titre de placements, prêts, et autres éléments d'actif.

Exclure

- a) provision pour créances douteuses - voir poste 12800 (Provision pour créances douteuses)

NO. DE POSTE 19880**AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF****Définition**

Comprend tous les éléments d'actif non déjà classés ailleurs.

NO. DE POSTE 22100**COMPTES CRÉDITEURS ET EXIGIBILITÉS COURUES****Définition**

Sommes dues à un créancier et découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services. Comprend aussi les exigibilités courues ainsi que les sommes dues à des administrations publiques, à l'exception toutefois des impôts sur le revenu exigibles.

Inclure

- a) intérêts, dividendes et loyers à payer
- b) dettes courues, comme les honoraires de gestion
- c) dettes provenant de l'achat de placements
- d) chèques en circulation
- e) solde dû représenté par l'excès de collections de TPS par rapport aux crédits d'impôt de TPS réclamé

Exclure

- a) avances et revenus non gagnés - voir poste 29000 (Autres éléments de passif)
- b) emprunts à payer - voir postes de la série 25100 (Emprunts)
- c) solde à recevoir représenté par l'excès du crédit d'impôt de TPS réclamé par rapport à la collection de TPS - voir poste 12100 (Comptes débiteurs et revenu couru)

NO. DE POSTE 25110**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS DE SUCCURSALES DE BANQUES À CHARTE AU CANADA****Définition**

Fonds prêtés à l'unité déclarante par des banques à charte, à l'exclusion des prêts hypothécaires et des titres émis par l'unité déclarante et achetés par des banques. Il peut s'agir de prêts à vue ou à terme, garantis ou non garantis.

Évaluation

Les emprunts ainsi consentis libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres des banques
- b) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- c) emprunts sur lignes de crédit

Exclure

- a) emprunts hypothécaires - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)
- b) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- c) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- d) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes - voir poste 25180 (Emprunts et découverts auprès d'autres sources)

NO. DE POSTE 25180**EMPRUNTS ET DÉCOUVERTS AUPRÈS D'AUTRES SOURCES****Définition**

Emprunts auprès de prêteurs autres que des succursales de banques à charte au Canada et des sociétés affiliées.

Évaluation

Les emprunts libellés en devises étrangères doivent être convertis en dollars canadiens selon le taux du change en vigueur à la date d'établissement du bilan.

Inclure

- a) hypothèques mobilières ou sur nantissement
- b) découverts de comptes de dépôts inscrits dans les registres de l'établissement financier visé
- c) emprunts sur lignes de crédit
- d) emprunts auprès de succursales étrangères de banques à charte canadiennes et de banques étrangères

Exclure

- a) chèques en circulation - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) intérêts courus à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

NO. DE POSTE 29000**AUTRES ÉLÉMENTS DE PASSIF****Définition**

Dettes ou éléments de passif non déjà classés ailleurs.

Inclure

- a) avances reçues, revenus différés et revenus non gagnés
- b) provisions pour dépenses futures imputées aux activités courantes et débitées au revenu courant
- c) crédits/débits différés non amortis tels que gains/pertes non amortis sur opérations de change
- d) gains/pertes non réalisés sur conversion de devises étrangères

Exclure

- a) comptes fournisseurs, effets et autres comptes créditeurs - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)
- b) charges à payer - voir poste 22100 (Comptes créditeurs et exigibilités courues)

NO. DE POSTE 32100**ENGAGEMENTS ENVERS LES ASSURÉS****Définition**

Engagements contractés par des caisses séparées envers leurs assurés.

Détail

- 32100 Engagements envers les assurés
- 32110 Fonds REÉR
- 32180 Autres fonds

NO. DE POSTE 35000**EXCÉDENT****Définition**

L'excédent comprend le total cumulatif des bénéfices non distribués de toutes sources, y compris les gains en capital et les gains ou les pertes extraordinaires. Ce compte doit être égal au poste 61300 (Total de l'actif à la valeur du marché).

NO. DE POSTE 38000**EXCÉDENT - SOLDE DE CLÔTURE****Définition**

Correspond au solde à la fin de la période observée et doit être égal au montant inscrit au poste 35000 (Excédent).

NO. DE POSTE 38100**EXCÉDENT - SOLDE D'OUVERTURE****Définition**

L'excédent correspond au total cumulatif des bénéfices réalisés par l'unité déclarante, diminué des pertes, et compte tenu des autres éléments qui ont pu en être retranchés ou y être ajoutés. Le montant inscrit à ce poste est le solde au début de la période observée.

NO. DE POSTE 38200**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Bénéfices nets pour la période observée, tels que déclarés au poste 58480 (Bénéfices nets/pertes nettes) de l'état des résultats.

NO. DE POSTE 38700**AUTRES ADDITIONS/DÉDUCTIONS****Définition**

Changements dans l'excédent suite à des transactions autres que celles déjà prescrites et non attribuables aux allocations versées aux détenteurs de police et aux revenus d'exploitation.

Inclure

- a) redressements découlant de changements dans les méthodes comptables et les bases de déclaration
- b) redressements affectés à la période antérieure
- c) impôt de la Partie IV remboursable

NO. DE POSTE 38840**AFFECTATION DU REVENU NET DE PLACEMENTS AUX COMPTES DES ASSURÉS****Définition**

Annonce faite par le conseil d'administration du fonds de la partie des bénéfices qui sera distribuée aux détenteurs de polices.

NO. DE POSTE 39000**TOTAL DE PASSIF****Définition**

Somme des dettes de l'unité déclarante à l'égard de tiers et des détenteurs de polices. Ce compte devrait être égal au poste 61300 (Total de l'actif à la valeur du marché).

NO. DE POSTE 43000**REVENUS DE LOCATION****Définition**

Revenu provenant de la location de biens-fonds, machines, outillage et autres biens.

Évaluation

Déclarer le revenu de location brut, c'est-à-dire avant déduction des impôts fonciers et autres frais tels que frais de réparation et d'entretien.

NO. DE POSTE 45000**REVENUS D'INTÉRÊT DE SOURCES CANADIENNES****Définition**

Ce que rapporte le capital mis à la disposition d'autrui au moyen d'un prêt ou à la suite de l'acquisition de titres d'emprunt comme des obligations, hypothèques et autres effets de financement.

Évaluation

Ne pas déduire les revenus d'intérêt des frais d'intérêt.

Inclure

- a) amortissement des escomptes et des primes sur titres à revenu fixe et prêts
- b) intérêts sur dépôts
- c) intérêts sur obligations à revenu variable et débentures
- d) frais de financement sur créances
- e) intérêts sur obligations pour le développement de la petite entreprise
- f) intérêts sur obligations pour la petite entreprise
- g) intérêts imputés ou escomptes sur papiers commerciaux, effets de financement et bons du Trésor

Exclure

- a) dividendes sur actions privilégiées à échéance prédéterminée et actions privilégiées rachetables au gré du détenteur - voir poste 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
- b) revenus d'intérêt de sources étrangères - voir poste 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

Détail

45000	Revenus d'intérêt de sources canadiennes
45100	Obligations garanties et non garanties
45200	Prêts hypothécaires
45800	Autres revenus d'intérêt

NO. DE POSTE 46000**DIVIDENDES DE SOCIÉTÉS CANADIENNES****Définition**

Partie des bénéfices d'entreprises constituées en sociétés au Canada qui est attribuée en espèces à l'unité déclarante en proportion des actions qu'elle détient dans ces entreprises.

Inclure

- a) dividendes en espèces sur toutes les actions ordinaires et privilégiées
- b) dividendes de liquidation

Exclure

- a) ristournes - voir poste 49000 (Autres revenus)
- b) dividendes en actions - ordinaires ou privilégiées - voir poste 49000 (Autres revenus)
- c) intérêts sur les obligations pour la petite entreprise, obligations pour le développement de la petite entreprise et obligations à revenu variable - voir poste 45100 (Revenus d'intérêt - Obligations garanties et non garanties) ou 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)

NO. DE POSTE 47000**DIVIDENDES ET REVENUS D'INTÉRÊT ÉTRANGERS****Définition**

Ce poste comprend tous les dividendes en espèces reçus de sociétés constituées dans un pays autre que le Canada ainsi que les revenus d'intérêt de sources étrangères.

Évaluation

Les revenus d'intérêt et de dividendes reçus de sources étrangères doivent être déclarés avant déduction des frais d'intérêt et des retenues fiscales étrangères.

Inclure

- a) se référer à la section "Inclure" des postes 45000 (Revenus d'intérêt de sources canadiennes) et 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes)

Exclure

- a) ristournes - voir poste 49000 (Autres revenus)
- b) dividendes en actions - voir poste 49000 (Autres revenus)

Détail

47000 Dividendes et revenus d'intérêt étrangers
 47100 Dividendes
 47200 Intérêts

NO. DE POSTE 48000**GAINS/PERTES SUR LA VENTE D'ÉLÉMENTS D'ACTIF****Définition**

Gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif qui ne sont pas considérés comme extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires). Ce poste exclut les articles en stock ou biens destinés à la vente dans le cours normal des affaires et vise uniquement les biens ayant un caractère de capital tels que les immobilisations, les placements et les titres.

Évaluation

Le gain/perte sur la vente d'un élément d'actif immobilisé qui est pris en compte ici représente l'écart entre la valeur comptable et le produit de la vente, avant déduction des frais accessoires et des impôts sur le revenu s'y rapportant.

Inclure

- a) gains/pertes sur les contrats à terme

Exclure

- a) frais accessoires, p. ex. honoraires d'avocat, commissions - voir poste 55000 (Autres dépenses)
- b) gains/pertes non réalisés - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 49000**AUTRES REVENUS****Définition**

Rentrées de fonds, comptes débiteurs et autres revenus :

1. non classés ailleurs ;
2. non imputés aux bénéfices de périodes antérieures ;
3. n'ayant pas un caractère de capital.

Inclure

- a) ristournes
- b) dividendes en actions
- c) revenus provenant de redevances et droits de concession

Exclure

- a) dividendes de liquidation - voir postes 46000 (Dividendes de sociétés canadiennes) et 47000 (Dividendes et revenus d'intérêt étrangers)
- b) gains/pertes réalisés et non réalisés - voir postes 48000, 56100, 56200 et 58310

NO. DE POSTE 52100**DÉPRÉCIATION****Définition**

Méthode comptable qui consiste à répartir, d'une façon systématique et sur un certain nombre d'exercices en fonction de sa durée d'utilisation probable, le coût d'acquisition des immobilisations. Il s'agit de la constatation comptable de l'amoidrissement progressif de la valeur de l'immobilisation.

Inclure

- a) dépréciation des bâtiments
- b) amortissement des améliorations locatives

Exclure

- a) dévaluations uniques ou radiations - voir poste 56200 (Radiations et ajustements de la valeur)

NO. DE POSTE 53000**FRAIS D'INTÉRÊT****Définition**

Sommes payées en contrepartie de l'utilisation de fonds obtenus au moyen d'un emprunt ou à la suite de l'émission d'obligations, d'effets à court terme, de billets et autres titres d'emprunt.

Évaluation

Ne pas déduire les frais d'intérêt des revenus d'intérêt.

Inclure

- a) frais de financement

b) intérêts payés sur tout autre emprunt

Exclure

a) frais d'émission de titres d'emprunt - voir poste 55000 (Autres dépenses)

NO. DE POSTE 55000

AUTRES DÉPENSES

Définition

Sorties de fonds, comptes créditeurs et autres frais :

1. non classés ailleurs ;
2. non imputés aux dépenses de périodes antérieures ;
3. n'ayant pas un caractère de capital.

Inclure

- a) provisions pour créances irrécouvrables
- b) mauvaises créances recouvrées
- c) frais de publicité, de marketing, d'assurance et autres frais administratifs non classés ailleurs
- d) retenues d'impôt
- e) frais d'émission de titres d'emprunt
- f) commissions versées à des agents de l'extérieur
- g) impôts indirects

Exclure

a) autres dépenses classées ailleurs

NO. DE POSTE 56100

GAINS/PERTES SUR CONVERSION DE DEVICES ÉTRANGÈRES

Définition

Gains ou pertes attribuables à la fluctuation des taux du change. Il faut inclure à ce poste les gains et pertes non réalisés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire libellés en devises étrangères.

Ce poste comprend aussi l'amortissement des gains et pertes différés sur conversion d'éléments de l'actif monétaire et du passif monétaire dont l'échéance fixe ou vérifiable dépasse la fin de l'exercice subséquent.

Il faut également inclure les gains et pertes réalisés pour le change découlant du règlement d'éléments monétaires libellés en devises étrangères.

NO. DE POSTE 56200

RADIATIONS ET AJUSTEMENTS DE LA VALEUR

Définition

Gains ou pertes non réalisés résultant du redressement, après réévaluation, de la valeur comptable d'éléments d'actif non pris en compte aux postes extraordinaires de l'état des résultats.

Évaluation

Ne pas déduire les impôts sur les revenus applicables à ces gains ou pertes.

Inclure

- a) ajustements de la valeur d'éléments d'actif de la valeur aux livres à la valeur au marché
- b) radiations ou amortissement de placements et de prêts tenant compte d'une perte de valeur à caractère permanent

Exclure

- a) gains ou pertes réalisés sur la vente d'éléments d'actif - voir poste 48000 (Gains/pertes sur la vente d'éléments d'actif)
- b) gains ou pertes extraordinaires - voir poste 58310 (Gains/pertes extraordinaires)
- c) provisions pour pertes concernant les placements, prêts et autres éléments d'actif des activités de la période observée - voir poste 55000 (Autres dépenses)

NO. DE POSTE 58310**GAINS/PERTES EXTRAORDINAIRES****Définition**

Gains, pertes et provision pour pertes qui ne sont pas caractéristiques de l'exploitation normale de l'unité déclarante. Dans une entreprise, les circonstances qui entraînent des gains/pertes extraordinaires ne sont pas censées se répéter régulièrement sur une période de plusieurs années et que l'on ne considère pas comme des facteurs périodiques dans l'évaluation des activités normales.

Inclure

- a) circonstances et événements qui ne dépendent pas sur les décisions prises par la direction ou les propriétaires
- b) intervention des pouvoirs publics comme dans le cas des expropriations
- c) les cataclysmes naturels comme les inondations et les tremblements de terre
- d) les pertes causées par des incendies ou autres sinistres

NO. DE POSTE 58470**BÉNÉFICES/PERTES AVANT LES POSTES EXTRAORDINAIRES****Définition**

Bénéfices nets avant gains/pertes extraordinaires.

NO. DE POSTE 58480**BÉNÉFICES NETS/PERTES NETTES****Définition**

Différence entre le total des revenus et des dépenses et le total des gains et des pertes pour la période observée.

NO. DE POSTE 61100**APPRÉCIATION DES BIENS NON RÉALISÉE****Définition**

La différence entre la valeur marchande et la valeur comptable des biens détenus par la caisse séparée à la date d'établissement du bilan.

NO. DE POSTE 61300**TOTAL DE L'ACTIF À LA VALEUR DU MARCHÉ****Définition**

Ensemble des éléments d'actif de l'entité déclarante évalués selon le prix auquel ils pourraient être vendus à la date d'établissement du bilan.

NO. DE POSTE 74700**REVENUS, DÉPENSES, GAINS/PERTES EXCEPTIONNELS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS PERMANENTES****Définition**

Opérations, événements ou circonstances pris en compte dans l'état des résultats qui ne sont pas classés comme des gains/pertes extraordinaires mais qui ne devraient pas en réalité se produire fréquemment pendant plusieurs années ou qui ne sont pas typiques des activités commerciales normales et qui ont une incidence matérielle sur les bénéfices de la période courante.

Inclure

- a) opérations, événements ou circonstances retracés dans l'état des résultats qui sont déclarés comme des recettes d'exploitation (comptes 40000), dépenses d'exploitation (comptes 50000), gains/pertes sur la cession d'actifs (compte 48000)
- b) gains/pertes réellement réalisés, amortissements, radiations et ajustements de valeur retracés au compte 56200
- c) gains et pertes hors exploitation sur la cession de placements et d'immobilisations (compte 56300)

Exclure

- a) gains et pertes extraordinaires (voir comptes 58300, 38310, 58320)

NO. DE POSTE 81000**ANNEXE A : RÉPARTITION DES GAINS/PERTES ET DES RÉÉVALUATIONS/DÉVALUATIONS****Définition**

Cette annexe a pour objet de fournir une répartition détaillée des gains et des pertes réalisés et non réalisés sur les éléments de l'actif et du passif de l'unité déclarante. Les définitions correspondent à celles fournies pour les postes du bilan. Le total des gains/pertes et des réévaluations/dévaluations doit correspondre à la somme des postes 48000, 56100, 56200 et 58300 de l'état des résultats.